

législation perroquet - Législation et permis : Tout savoir



Législation Perroquet en France : Tout savoir avant d'acquérir un Psittacidé (étude de cas)

En bref : Acquérir un perroquet en France exige de naviguer une législation complexe, encadrée par la Convention de Washington (CITES) et le droit national. Selon l'espèce, un permis de détention, des documents CITES, une identification obligatoire et des déclarations préfectorales peuvent être requis. Ne pas s'y conformer expose à des sanctions pénales et compromet le bien-être de l'animal. Ce guide offre un éclairage complet pour une acquisition responsable et conforme.

Pourquoi la législation sur les perroquets est-elle si stricte en France ?

La stricte législation encadrant l'acquisition et la détention de perroquets en France vise principalement à protéger la biodiversité, lutter contre le trafic illégal d'espèces menacées et assurer le bien-être animal. Ces oiseaux, souvent originaires de climats tropicaux, sont des espèces non domestiques et beaucoup d'entre elles sont classées comme menacées d'extinction dans leur milieu naturel. La France, signataire de la Convention de Washington (CITES) depuis 1978, a mis en place un arsenal juridique robuste pour transposer ces obligations internationales en droit national, notamment via les arrêtés du 8 octobre 2018 et du 10 août 2004. L'objectif est d'empêcher que le commerce des espèces sauvages n'impacte négativement leur survie, tout en responsabilisant les futurs propriétaires. Sans cette régulation, la pression sur les populations sauvages et la

maltraitance animale, souvent liées à des captures illégales ou des conditions de détention inadaptées, seraient considérablement accrues. En respectant ces lois, l'acquéreur contribue directement à la conservation des espèces et à une éthique de la détention.

Quelles sont les réglementations clés pour l'acquisition et la détention de perroquets en France ?

Pour acquérir et détenir un perroquet en France, plusieurs réglementations clés doivent être scrupuleusement respectées, impliquant des documents CITES, une identification formelle et, selon les espèces, des autorisations administratives spécifiques. La distinction fondamentale réside entre les espèces inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n°338/97 (qui correspondent aux annexes I de la CITES) et celles de l'annexe B (correspondant aux annexes II et III de la CITES). Pour une espèce de l'Annexe A (les plus protégées, comme le Gris du Gabon, les Cacatoès des Moluques ou les Aras macao) : Certificat Intra-Communautaire (CIC) ou Autorisation d'Importation/Exportation : Ce document est indispensable et atteste de l'origine légale de l'animal. Il est délivré par les autorités CITES du pays d'origine et doit accompagner l'oiseau tout au long de sa vie. Le numéro du CIC doit figurer sur tout document de cession.

- Identification obligatoire : Chaque oiseau doit être identifié de manière permanente, soit par une bague fermée (non amovible) portant un code unique, soit par une puce électronique. Cette identification doit être réalisée avant le sevrage ou l'acquisition.

- Autorisation Préfectorale de Détention : Pour les espèces de l'Annexe A, un permis de détention est généralement requis dès le premier individu pour les particuliers. Il est délivré par la Préfecture et subordonné à la justification de connaissances et de compétences suffisantes en matière d'élevage de l'espèce, ainsi qu'à la conformité des installations.

- Déclaration de détention : Même avec un permis, une déclaration spécifique à la Préfecture est souvent nécessaire pour chaque nouvel individu acquis. Pour une espèce de l'Annexe B (espèces moins menacées, comme la Perruche ondulée sauvage, le Conure de Patagonie) : Attestation de Cession/Facture : Un document prouvant l'origine légale de l'oiseau est obligatoire. Ce peut être une facture d'achat ou une attestation de cession, mentionnant l'espèce, son identification (bague ou puce), la date de cession, et les coordonnées du cédant et de l'acquéreur. Le cédant doit y inscrire le numéro CITES ou justifier d'une dérogation.

- Identification obligatoire : Comme pour l'Annexe A, l'identification par bague fermée ou puce électronique est impérative.

- Déclaration de détention : Pour les espèces de l'Annexe B, la déclaration en préfecture n'est généralement pas requise pour un petit nombre d'individus détenus par un particulier à titre d'animal de compagnie. Cependant, il est essentiel de vérifier la liste des espèces soumises à déclaration ou autorisation, qui peut évoluer. Il est crucial de noter

que la détention de plus d'un certain nombre d'animaux (généralement 10 pour les espèces d'annexe B, ou 3 pour les annexes A) peut faire basculer le statut du détenteur en

En résumé > L'essentiel : privilégiez une solution fiable, adaptée à votre oiseau et suivie dans le temps.

« Pour passer à l'action, vous pouvez trouver notre solution chez notre partenaire. ?

Voir notre solution ici »

Source : <https://www.le-comptoir-des-perroquets.fr/blog/legislation-perroquet-legislation-et-permis-tout-savoir-avan>